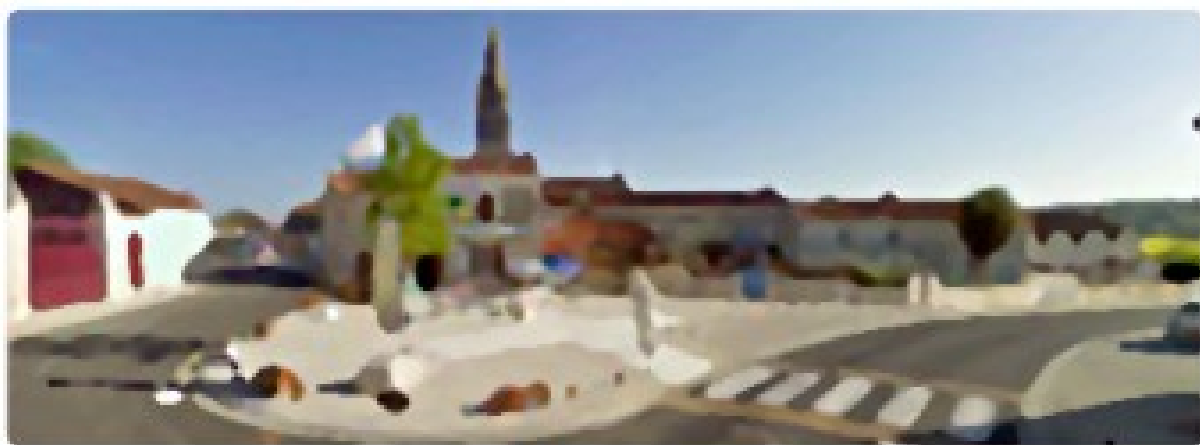


PLAN LOCAL D'URBANISME



4a – Orientations d'Aménagement et de programmation – Façade ouest du bourg

	Prescription	Arrêt	Approbation
PLU	20/05/02	18/12/03	18/11/04
Révision	20/06/14	04/03/20	22/03/21

Le Maire,
Alain MEGE

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) s'attachent dans le présent document à définir les partis pris d'aménagement sur certains secteurs de développement futur de l'habitat.

Dans le respect des orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont une portée réglementaire et sont opposables dans l'esprit. Elles n'ont pour objet que de définir, dans un rapport de compatibilité et non de conformité, les prescriptions que la commune souhaite voir respectées lors de l'aménagement du secteur AU correspondant à la façade ouest du bourg.

L'aménagement de ce secteur, défini par le Plan Local d'Urbanisme, devra respecter les règles définies par le règlement, notamment en ce qui concerne l'implantation par rapport aux voies et aux limites parcellaires ainsi que l'aspect général des constructions.

L'orientation graphique complète les points ci-après énumérés.

Pour plus de clarté, les OAP sont identifiées sur le plan de zonage par un encadré.

L'Orientations d'Aménagement et de Programmation dite « Façade ouest du bourg », porte sur les mesures s'imposant aux secteurs 1 et 2 constituant cette nouvelle façade ouest du bourg.

Les mesures envisagées concernant l'aménagement du secteur 1 :

Objectif d'accueil de populations

Afin de densifier l'urbanisation de cette zone, l'orientation d'aménagement fixe l'objectif de créer à minima 3 logements.

Qualité paysagère et architecturale

L'orientation d'aménagement impose la création d'un front bâti constitué soit par la maison d'habitation soit par une annexe.

L'OAP rappelle également l'inconstructibilité effective dans les 10 m à proximité du boisement classé en EBC.

Circulations et accès

Sur le secteur 1, les accès peuvent être individuels et directs depuis la rue des Tonnelles.

Les futurs accès devront répondre aux exigences de sécurité routière par rapport à cette nouvelle entrée de bourg sur la rue des Tonnelles.

Les mesures envisagées concernant l'aménagement du secteur 2 :

L'aménagement du secteur 2 est prévu en 2 phases.

Secteur 2 : Phase 1

Objectif d'accueil de populations

Afin de densifier l'urbanisation de cette tranche, l'orientation d'aménagement fixe l'objectif de créer à minima 5 logements.

Qualité paysagère et architecturale

L'orientation d'aménagement prévoit l'élargissement de la chaussée ainsi que la création d'un cheminement piéton sécurisé en parallèle de la rue des Tonnelles et des Lauriers.

L'OAP oblige également à la création d'un front bâti sur la rue des Tonnelles, constitué soit par la maison d'habitation soit par une annexe.

La création d'un espace tampon en transition avec l'espace agricole environnant est également imposé.

Circulations et accès

Les accès individuels et directs seront uniquement autorisés sur la rue des Tonnelles.

Les futurs accès devront répondre aux exigences de sécurité routière par rapport à cette nouvelle entrée de bourg sur la rue des Tonnelles.

Secteur 2 : Phase 2

Cette deuxième tranche correspond à l'aménagement du lotissement communal.

Objectif d'accueil de populations

Afin de densifier l'urbanisation de cette tranche, l'orientation d'aménagement fixe l'objectif de créer à minima 10 logements.

Qualité paysagère et architecturale

L'orientation d'aménagement prévoit l'élargissement de la chaussée ainsi que la création d'un cheminement piéton sécurisé en parallèle de la rue des Lauriers.

L'OAP oblige à la création d'une coulée verte traversante entre la phase 1 et la phase 2 permettant de créer une connexion avec le jardin public.

La création d'un espace tampon en transition avec l'espace agricole environnant est également imposé.

La gestion de l'eau pluviale sera assurée par des noues au niveau de l'espace tampon avec la zone agricole et les surplus au niveau de la coulée verte.

Circulations et accès

Un accès commun sera autorisé uniquement sur la rue des Lauriers.

Une voirie interne permettra de desservir l'ensemble des lots. Ces dimensions devront permettre le passage des véhicules d'intervention et de ramassage des ordures.

L'illustration ci-dessous est une proposition de voirie qui devra à minima permettre le croisement de deux véhicules, la gestion de l'eau pluviale ainsi qu'un cheminement piéton le long.

